

18892

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE**

POUR L'ANNÉE 1936

**EXPOSÉ GÉNÉRAL**



DE

la Situation des Services et des divers Etablissements

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

**M. ARMAND CAMBOULIVES**

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
ET DES SERVICES DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1940

**STATISTIQUE**  
**DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**  
**DE FRANCE**

**POUR L'ANNÉE 1936**

---

(85<sup>e</sup> Année)

---

**RAPPORT**

**A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX**

**MINISTRE DE LA JUSTICE**

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des établissements pénitentiaires concernant l'année 1936.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1<sup>o</sup> Transfèrements ;
- 2<sup>o</sup> Maisons centrales ;
- 3<sup>o</sup> Maisons d'arrêt, de justice et de correction ;
- 4<sup>o</sup> Chambres et dépôts de sûreté ;
- 5<sup>o</sup> Dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré.

---

P. S. — La statistique des établissements d'éducation surveillée figure à la fin du présent ouvrage.

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1936, une forte diminution dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1935.		EFFECTIF au 31 décembre 1936.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales.....	4.154	457	4.221	484
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	13.116	1.374	10.586	1.289
Chambres et dépôts de sûreté.	»	»	»	»
Dépôt de relégués de Saint-Martin-de-Ré.....	54	»	194	»
TOTAUX.....	17.324	1.831	15.001	1.773
TOTAUX GÉNÉRAUX ..	19.155		16.774	

La population moyenne de l'année 1936 a été très sensiblement inférieure à celle de l'année précédente.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION MOYENNE en 1935.		POPULATION MOYENNE en 1936.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales.....	4.438	444	4.311	483
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	13.044	1.485	12.361	1.442
Chambres et dépôts de sûreté	107	9	94	9
Dépôt de relégués de Saint-Martin-de-Ré.....	251	»	121	»
TOTAUX.....	17.840	1.938	16.890	1.934
TOTAUX GÉNÉRAUX ..	19.778		18.824	

Le total général des journées de détention s'élève à 6.889.746 contre 7.685.433 l'an dernier. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales.....	1.578.003	176.868
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.	4.524.307	527.688
Chambres et dépôts de sûreté.....	34.289	3.211
Dépôt de relégués de Saint - Martin-de-Ré.....	45.380	»
TOTAUX.....	6.181.979	707.767
TOTAL GÉNÉRAL.....	6.889.746	

Les forçats et les relégués transportés à la Guyane ne sont pas compris dans ces tableaux.

Ils ne sont plus sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire de la Métropole à compter du jour de leur embarquement à Saint-Martin-de-Ré, et dépendent alors du Ministère des Colonies.

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la Statistique et leur étude sont précédés de quelques indications sur la marche de chacun des services.

## PREMIÈRE PARTIE

---

### TRANSFÈREMENTS

---

Les transfèremens administratifs demandés par les autorités judiciaires, le transport des détenus d'une prison dans une autre, l'acheminement des condamnés vers le lieu d'exécution de leur peine, sont faits par des voitures cellulaires automobiles.

Trente-trois centres automobiles ont été créés, et à chacun d'eux est affecté une ou plusieurs voitures.

Toutes les maisons centrales et maisons d'arrêt départementales sont rattachées à l'un de ces centres.

Chacun d'eux est chargé d'exécuter dans son secteur le service local des transfèremens : concentration et transport des détenus vers les lieux de dépôts ou de correspondances avec les voitures des centres voisins.

Les tournées sont assurées par des surveillants-conducteurs de la voiture, assistés des surveillants convoyeurs nécessaires.

#### Sièges des 33 centres automobiles de transfèremens (du Nord au Sud)

---

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| 1 Loos.              | 18 Chambéry.    |
| 2 Amiens.            | 19 Grenoble.    |
| 3 Laon.              | 20 Lyon.        |
| 4 Châlons-sur-Marne. | 21 Riom.        |
| 5 Nancy.             | 22 Poitiers.    |
| 6 Belfort.           | 23 Limoges.     |
| 7 Troyes.            | 24 Saintes.     |
| 8 Paris.             | 25 Bordeaux.    |
| 9 Rouen.             | 26 Pau.         |
| 10 Caen.             | 27 Toulouse.    |
| 11 Le Mans.          | 28 Carcassonne. |
| 12 Rennes.           | 29 Montpellier. |
| 13 Quimper.          | 30 Nîmes.       |
| 14 Nantes.           | 31 Avignon.     |
| 15 Saumur.           | 32 Marseille.   |
| 16 Nevers.           | 33 Toulon.      |
| 17 Dijon.            |                 |

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

L'exposé ci-dessous donne la répartition, par catégorie, des individus transférés pendant l'année 1936.

Droit commun.....	3.455
Réclamés par les Parquets.....	209
Extradés.....	124
Pupilles des Etablissements publics.....	950
<b>TOTAL.....</b>	<b>4.738</b>

Nota. — Il n'y a pas lieu de comprendre dans ces nombres les translations de détenus à l'intérieur des villes, entre les prisons et les parquets.

## DEUXIÈME PARTIE

### MAISONS CENTRALES

Les établissements ainsi désignés sont les prisons destinées à l'exécution des longues peines.

Les maisons centrales affectées aux hommes sont au nombre de neuf, savoir :

Caen (Calvados) ;  
Clairvaux (Aube) ;  
Ensisheim (Haut-Rhin) ;  
Fontevrault (Maine-et-Loire) ;  
Loos (Nord) ;  
Melun (Seine-et-Marne) ;  
Nîmes (Gard) ;  
Poissy (Seine-et-Oise) ;  
Riom (Puy-de-Dôme).

La maison centrale de Clairvaux est destinée à recevoir non seulement des individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, mais aussi les détentionnaires et les condamnés militaires.

Celle de Poissy est exclusivement affectée aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Quant à la maison centrale de Melun, elle est réservée aux condamnés à des peines de réclusion.

Tous les autres établissements sont affectés aux condamnés de ces deux dernières catégories.

Il convient, en outre, de remarquer que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux, savoir :

Hagenau (Bas-Rhin) ;  
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnés aux peines de détention, d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif : sous-directeur, greffier-comptable, économiste, instituteur, commis, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'Etat qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc., de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche, où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et à 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires. Voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.	
CAEN .....	308	342	650
CLAIRVAUX .....	474	804	1.278
ENSISHEIM .....	200	400	600
FONTEVRAULT .....	398	352	750
LOOS .....	486	414	900
MELUN .....	664	»	664
NIMES .....	651	»	651
POISSY .....	631	419	1.050
RIOM .....	»	545	545
HAGUENAU .....	112	448	560
RENNES .....	202	598	800
TOTAL .....	4.126	4.322	8.448

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

La maison centrale de Riom ne possède pas encore de dortoirs cellulaires.

Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1936, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.088 places pour une population moyenne de 4.311.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 1.360 places, pour une population moyenne de 483.

Il sera facile de voir en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous les établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre de dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale. Lorsque ce pécule aura atteint le montant de 300 francs, le supplément sera retenu pour être versé au Trésor, jusqu'à concurrence du montant des frais de justice dus par le détenu.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, l'amende, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

---

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans 23 tableaux annexés au présent rapport.

---

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 80 à 83.)

---

#### *Hommes.*

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1935.....	4.154
Entrées en 1936.....	2.695
ENSEMBLE.....	6.849
Sorties.....	2.628
RESTE au 31 décembre 1936.....	4.221

Sur les 4.221 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1936, 3.402 étaient français et 819 de nationalité étrangère.

#### *Entrées.*

Sur les 2.695 entrées, on compte 2.283 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 85 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 90 p. 100.

Les 412 autres entrées, soit 15 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

#### *Sorties.*

1.956 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 74 p. 100 du nombre total (2.628), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

En 1935, la proportion des individus sortis par libération était de 64 p. 100.

Le reste, soit 26 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans les hôpitaux, par évasion ou par décès.

En 1935, cette proportion était de 36 p. 100.

*Population restant au 31 décembre.*

Les détenus présents au 31 décembre 1936 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	322	soit 8 %
Détention.....	54	— 1 %
Réclusion.....	1.136	— 27 %
Emprisonnement.....	2.686	— 64 %
Relégables, peine terminée.....	23	
TOTAL.....	4.221	

*Journées de détention.*

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.578.003 contre 1.619.889 en 1935, donnant une population moyenne journalière de 4.311 au lieu de 4.438 en 1935.

*Femmes.*

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1935.....	457
Entrées en 1936.....	227
ENSEMBLE.....	684
Sorties.....	200
RESTE au 31 décembre 1936....	484

Dont 444 françaises et 40 étrangères.

*Entrées.*

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 187 sur 227, soit 82 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente cette proportion était de 88 p. 100.

*Sorties.*

Le plus grand nombre des sorties (149), soit 74 p. 100 du chiffre total (200), proviennent de libération par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 26 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans les hôpitaux ou par décès.

En 1935, ces proportions étaient de 84 et 16 p. 100.

*Population restant au 31 décembre.*

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	176	soit 36 %
Détention.....	5	— 1 %
Réclusion.....	94	— 20 %
Emprisonnement.....	209	— 43 %
TOTAL.....	484	

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (36 p. %). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

*Journées de détention.*

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 176.868, contre 162.305 en 1935, donnant une population moyenne journalière de 483, au lieu de 444 l'année précédente.



**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS  
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

---

(Tableau II, page 84.)

---

*Hommes.*

Des 4.221 détenus présents au 31 décembre 1936, le plus grand nombre, 1.406 et 2.195, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (36) ne touchent qu'un dixième ; 99 et 462 se voient attribuer deux et trois dixièmes ; 23 détenus seulement reçoivent sept dixièmes.

La plupart des condamnés aux travaux forcés touchent trois dixièmes ; tous les détentionnaires en touchent cinq ; la majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre ; la plupart des condamnés à l'emprisonnement et des condamnés militaires, cinq. Les relégables ayant terminé leur dernière peine et attendant leur transfert touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

*Femmes.*

Sur les 484 détenues présentes au 31 décembre 1936, 18 ne se voient attribuer qu'un seul dixième du produit de leur travail ; 15 reçoivent deux dixièmes ; 152 en reçoivent trois ; 146 quatre, et 153 cinq.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés reçoivent trois dixièmes ; les détentionnaires en reçoivent cinq ; la presque totalité des condamnées à la réclusion, quatre, et la plupart des condamnées à l'emprisonnement, cinq.

---

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS  
AU 31 DÉCEMBRE 1936, AU MOMENT DE LEUR  
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 85.)

*Hommes.*

Les 4.221 détenus qui, au 31 décembre 1936, composaient la population pénitentiaire des maisons centrales, se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur incarcération:

355 étaient illettrés.....	soit 8 p. 100
384 savaient lire seulement.....	— 9 —
1.250 — — et écrire.....	— 30 —
1.561 — — — et calculer.....	— 37 —
441 possédaient une instruction primaire complète.....	— 11 —
230 avaient une instruction plus développée.	— 5 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 84 p. 100 des condamnés sont illettrés ou ont une instruction primaire incomplète. En 1935, cette proportion était la même.

*Femmes.*

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 484 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

44 étaient illettrées.....	soit 9 p. 100
26 savaient lire seulement.....	— 5 —
71 — — et écrire.....	— 15 —
186 — — — et calculer.....	— 39 —
136 possédaient une instruction primaire complète.....	— 28 —
21 avaient une instruction plus développée.	— 4 —

Le nombre de détenues qui possédaient une instruction primaire complète au moment de leur incarcération est donc de 157 sur 484.

**ÉCOLE**

(Tableau IV, pages 86 et 87.)

*Hommes.*

I. — *Mouvement de l'école.*

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Présents à l'école au 31 décembre 1935.....	137
Admis à l'école au cours de l'année 1936.....	99
ENSEMBLE.....	236
Sortis de l'école pendant l'année.....	95
RESTANT à l'école au 31 décembre 1936...	141

II. — *Résultats de l'enseignement.*

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV, pages 86 et 87.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen et de Nîmes (faute de personnel enseignant.)

III. — *Bibliothèques.*

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 19.748 volumes, dont tout ou partie a été demandé en lecture 122.628 fois.

*Femmes.*

I. — *Mouvement de l'école.*

En 1936, l'enseignement n'a été pratiqué que dans la maison centrale de Rennes.

Le mouvement de l'école pendant l'année a été le suivant :

Présentes à l'école le 31 décembre 1935.....	12
Admises à l'école au cours de l'année 1936.....	6
ENSEMBLE.....	18
Sorties de l'école pendant l'année.....	5
RESTANT à l'école au 31 décembre 1936..	13

II. — *Résultats de l'enseignement.*

De même que pour les hommes, le tableau IV, pages 86 et 87, indique les résultats de l'enseignement pendant l'année 1936.

III. — *Bibliothèques.*

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 8.427 volumes, mis 9.200 fois en lecture.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINES,  
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES,  
RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 88 et 89.)

*Hommes.*

I. — *Mesures gracieuses.*

Au cours de l'année 1936, 366 détenus, soit environ 5 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 6.849, ont bénéficié de mesures gracieuses.

En 1935, cette proportion était de 3 p. 100.

329 de ces mesures de clémence ont été demandées, et avec succès, par l'Administration.

Parmi celles demandées par les condamnés ou leurs familles 37 seulement ont été exaucées.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures prises à l'égard des détenus :

	1935	1936
Remise entière de la peine.....	15	73
Commutations.....	10	12
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	119	117
1 an à 3 ans.....	9	4
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	2	1
Libérations conditionnelles.....	102	156
Remise de la relégation à titre spécial.....	»	3
Remise de l'interdiction de séjour.....	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>257</b>	<b>366</b>

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 6 commutations de travaux forcés en réclusion, 5 de réclusion en emprisonnement, et une de détention en emprisonnement.

II. — *Récompenses.*

Pendant l'année 1936, il a été accordé des récompenses à 289 détenus, soit 4 p. 100 de la population incarcérée (6.849). En 1935, cette proportion était la même.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail et dans l'autorisation de virements permanents du pécule réserve sur le disponible.

*Femmes.*

I. — *Mesures gracieuses.*

En 1936, 35 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 5 p. 100 de l'effectif incarcéré (684). L'année précédente cette proportion était de 3 p. 100.

25 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille ; 10 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiqué au tableau suivant :

	1935	1936
Remise entière de la peine.....	4	6
Commutations.....	2	8
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	2	1
1 an à 3 ans.....	1	2
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	2	5
Libérations conditionnelles.....	9	13
Remise de l'interdiction de séjour.....	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>20</b>	<b>35</b>

Sur les 35 mesures de clémence, 13 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 1,9 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année. En 1935, cette proportion était de 1,4 p. 100.

Les 8 commutations comprennent : 5 commutations des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, 1 commutation des travaux forcés en réclusion et 2 commutations de la réclusion en emprisonnement.

II. — *Récompenses.*

Au cours de l'année 1936, 13 détenues ont bénéficié de récompenses qui ont consisté en l'attribution de dixièmes supplémentaires.

**CRIMES ET DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION**

**DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 90 à 93.)

*Hommes.*

I. — *Crimes et délits commis pendant la détention.*

Un détenu a commis un meurtre sur la personne d'un autre détenu à la maison centrale de Clairvaux. Il a été condamné aux travaux forcés.

II. — *Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline.*

Au cours de l'année 1936, les infractions à la discipline ont été de 22.550 pour une population moyenne de 4.311, contre 23.445 pour une population moyenne de 4.438 en 1935.

Voici le détail de ces infractions :

	NOMBRE D'INFRACTIONS		
	1935	1936	
Vols.....	6	36	
Voies de fait } envers... {	le personnel supérieur.....	2	»
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	29	24
	d'autres détenus.....	822	833
Rébellion, mutinerie.....	30	125	
Actes d'immoralité.....	49	66	
Infractions au silence.....	10.745	10.296	
Refus de travail.....	217	193	
Paresse, négligence dans le travail.....	2.797	2.772	
Usage du tabac.....	376	686	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	1.834	1.978	
Infractions diverses.....	6.538	5.541	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>23.445</b>	<b>22.550</b>	

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée, le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1935..... à 337 infractions pour 100 détenus incarcérés  
— 1936..... à 330 — — —

III. — *Punitions.*

Les 22.550 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 6.623 détenus coupables, c'est-à-dire à 97 p. 100 de la population incarcérée (6.849) au cours de l'année.

En 1935, cette proportion était de 99 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1935	1936
Cellule.....	2.904	2.815
Salle de discipline.....	4.121	3.785
Pain sec.....	3.678	3.481
Autres privations alimentaires.....	560	382
Réductions de dixièmes.....	2	2
Amendes.....	9.938	9.994
Autres punitions.....	471	343
Réprimandes.....	1.768	1.748
<b>TOTAUX.....</b>	<b>23.445</b>	<b>22.550</b>

IV. — *Evasions.*

Il y a eu 5 tentatives d'évasion et 6 évasions consommées. 5 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

*Femmes.*

*I. — Crimes et délits commis pendant la détention.*

En 1936, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

*II. — Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline.*

Il a été relevé, au cours de l'année 1936, 479 infractions à la discipline, au lieu de 656 en 1935.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1935	1936
Vols .....	»	»
Voies de fait { le personnel supérieur... { les agents de surveillance. { d'autres détenues.....	»	»
envers.....	2	3
Rébellion, mutinerie .....	22	25
Actes d'immoralité .....	7	5
Infractions au silence.....	147	213
Refus de travail.....	39	32
Paresse, négligence dans le travail.....	357	127
Usage du tabac .....	»	»
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	47	45
Infractions diverses.....	35	29
<b>TOTAUX.....</b>	<b>656</b>	<b>479</b>

Proportionnellement aux populations incarcérées, le nombre d'infractions commises ressort à :

100 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1935.  
70 — — — — — 1936.

*-III. — Punitions.*

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS.	
	1935	1936
Cellule.....	117	115
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	126	165
Autres privations alimentaires.....	17	30
Réductions de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	342	124
Autres punitions .....	6	5
Réprimandes.....	48	40
<b>TOTAUX.....</b>	<b>656</b>	<b>479</b>

Ces punitions ont été subies par 172 condamnées, soit par 25 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (684). En 1935, cette proportion était de 27 p. 100.

*IV. — Evasion.*

Aucune évasion ne fut tentée ni accomplie au cours de l'année 1936. Il en a été de même en 1935.

**ETAT SANITAIRE**

(Tableaux VII à IX.)

**I. — Mouvement de l'infirmerie.**

(Tableau VII, page 94.)

*Hommes et Femmes.*

Pendant l'année 1936, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1935.	208	22
Entrés à l'infirmerie en 1936..	2.086	330
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>2.294</b>	<b>352</b>
Sortis pendant l'année 1936...	2.089	327
<b>RESTANT au 31 décembre 1936.</b>	<b>205</b>	<b>25</b>

*Sorties.*

Les 2.089 et 327 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	1.954	300
Transférés dans un établissement hospitalier.....	25	15
Libérés.....	64	8
Décédés.....	46	4
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.089</b>	<b>327</b>

*Journées de traitement.*

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 75.057 pour les hommes et à 9.860 pour les femmes. La population moyenne journalière était donc de 205 hommes et 27 femmes.

**Causes des admissions à l'infirmerie  
au cours de l'année.**

(Tableaux VIII, pages 95 à 101.)

Chez les hommes, sur les 2.086 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 355, soit 17 p. 100, ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les femmes, cette proportion est de 19 p. 100 (62 sur 330).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Influenza, gripes.....	299	43
Fièvres diverses.....	273	»
Contusions, plaies, luxations.....	173	2
Abcès, furoncles, ulcères, érési- pèles.....	158	6
Gastrites, entérites, diarrhée.....	110	38
Fatigues, courbatures.....	84	13
Anémie, débilité, gangrène.....	82	10

III. — Décès,

(Tableaux VII et IX, pages 94 et 102 à 107.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines, s'est élevé :

Pour les hommes, à 46, soit 2 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.294). En 1935, cette proportion était de 3, 61 p. 100.

Pour les femmes, à 4, soit 1 p. 100 des détenues soignées à l'infirmerie (352). En 1935, cette proportion était de 2, 86 p. 100.

C'est la tuberculose, sous ses différentes formes, qui a causé le plus grand nombre de décès :

Chez les hommes..... 16  
Chez les femmes..... 1

Soit, par rapport au nombre total des décès :

Chez les hommes..... 35 p. 100  
Chez les femmes ..... 25 p. 100

(Tableaux X et XI, pages 108 à 123.)

Dans le tableau X, pages 108 à 115, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 116 à 123, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

VI. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 124 et 125.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1935.....	4	»
Cas constatés pendant l'année 1936. {	1 } 7	» } 1
ENSEMBLE.....	41	1
Sorties..... {	» } 7	» } 1
RESTE au 31 déc. 1936...	4	»

b) Epileptiques.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1935.....	20	»
Cas constatés pendant l'année 1936.....	8	3
ENSEMBLE.....	28	3
Sorties..... {	12 } 13	» } 2
RESTE au 31 déc. 1936...	15	1

c) Suicides.

Au cours de l'année 1936, dans les maisons centralisées d'hommes, 3 suicides ont été tentés et 1 a été accompli.

Chez les femmes, aucun suicide n'a été ni accompli ni tenté.

### TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 126 à 145.)

Aux divers tableaux XIII (pages 126 à 136), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 137 à 143) ;

2° Par établissement au tableau XV (page 144).

Le tableau XVI (page 145) indique la répartition des produits de la main-d'œuvre faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor, ainsi que le produit moyen par journée de détention.

#### Hommes.

##### I. — Journées de travail.

(Tableaux XIV et XV, pages 137 à 144.)

En 1936, dans les maisons centrales d'hommes, sur 1.578.003 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé au chiffre de 1.064.487. En 1935, sur 1.619.889 journées de détention, ce chiffre était de 1.037.929.

Soit sur 100 journées de détention :

En 1935.....	64	journées de travail.
— 1936.....	67	—

##### II. — Nombre de travailleurs.

(Tableaux XIV et XV, pages 137 à 144.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1936, de 306.

Le nombre moyen de travailleurs; au cours de l'année, a été :

En 1935.	3.403	En 1936.	3.479
----------	-------	----------	-------

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières, (4.438 en 1935 et 4.311 en 1936) :

En 1935.	Occupés..... 77	En 1936.	Occupés..... 81
	Inoccupés..... 23		Inoccupés..... 19

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année est :

En 1935.	3 009	En 1936.	3.320
----------	-------	----------	-------

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (4.154 en 1935 et 4.221 en 1936) :

En 1935.	Occupés..... 72	En 1936.	Occupés..... 82
	Inoccupés..... 28		Inoccupés..... 18

Les industries les plus importantes, au point de vue du nombre des travailleurs occupés pendant l'année, sont les suivantes :

- La fabrication de chaises (nombre moyen journalier de détenus occupés : 354) ;
- La fabrication d'articles de ménage (174) ;
- Les tailleurs (165) ;
- La fabrication de meubles en rotin (132).

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.



**III. — Produit du travail.**  
(Tableaux XV et XVI, pages 144 et 145.)

**PRODUIT GÉNÉRAL.** — Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes s'est élevé à :

En 1935.		En 1936.	
fr. c.		fr. c.	
8.488.471,43		8.545.832,37	
dont :			
	fr. c.		fr. c.
Produit net...	8.468.557,51	Produit net...	8.540.369,40
Gratifications..	19.913,92	Gratifications..	5.462,97

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1935.		En 1936.	
Produit net.....	99,77	Produit net.....	99,94
Gratifications .....	0,23	Gratifications.....	0,06

**MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL.** — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.064.487, le produit moyen du travail ressort à :

En 1935.		En 1936.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	8,16	Produit net...	8,02
Gratifications .....	0,01	Gratifications...	0,01

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Riom .....	11,13
Melun.....	9,82
Clairvaux.....	9,00
Poissy.....	8,52
Loos.....	7,63
Ensisheim.....	7,36
Nîmes.....	6,96
Fontevault.....	6,04
Caen.....	5,77

**MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION.** — (Tableau XVI, page 145).  
Relativement au nombre de journées de détention (1.578.003), la moyenne du produit du travail ressort à 5 fr. 42 contre 5 fr. 24 en 1935.

Sous ce rapport, les établissements se classent comme suit :

	fr. c.
Riom.....	8,08
Melun.....	6,88
Poissy.....	6,15
Clairvaux.....	5,37
Loos.....	4,98
Nîmes.....	4,92
Ensisheim.....	4,32
Caen.....	4,18
Fontevault.....	3,85

**IV. — Nature des travaux.**

(Tableau XIV, pages 137 à 143.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'Etat, soit par l'intermédiaire de confectionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'Etat, il faut citer comme ayant donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé :

	fr. c.
La fabrication d'isolateurs (Loos).....	11,45
La confection de tabliers et toques (Loos).....	11,44
La chaussonnerie (Loos).....	11,03

Et parmi les industries exploitées par des confectionnaires :

	fr. c.
Articles en aluminium (Riom).....	21,55
Cornets (Ensisheim).....	14,59
Seringues (Melun) .....	13,19

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XIV et XV, pages 142 à 144.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 176.868 journées de détention, on compte 127.932 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1935.....	71	journées de travail.
En 1936.....	72	— —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 142 à 144.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1935	En 1936
381	418

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (444 en 1935 et 483 en 1936) :

En 1935	En 1936
Occupées..... 86	Occupées..... 87
Inoccupées..... 14	Inoccupées..... 13

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1935	En 1936
366	344

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date :

En 1935.	En 1936
Occupées..... 80	Occupées..... 71
Inoccupées..... 20	Inoccupées..... 29

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 144 et 145.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1935.	En 1936.
fr. c.	fr. c.
771.396,45	823.212,27

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	769.126,40	Produit net.....	820.287,65
Gratifications...	2.270,05	Gratifications....	2.924,62

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1935.	En 1936.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 99,70	Produit net..... 99,65
Gratifications..... 0,30	Gratifications..... 0,35

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 127.932, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1935.	En 1936.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 6,62	Produit net..... 6,41
Gratifications..... 0,02	Gratifications..... 0,02

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Rennes.....	7,16
Haguenaud.....	5,26

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION. — (Tableau XVI, page 145).  
La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 4 fr. 65 contre 4 fr. 75 en 1935.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Rennes .....	5,01
Haguenau .....	4,02

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 142 et 143.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits, de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection [Armée] (Rennes) .....	8,29
Chemiserie (Haguenau) .....	6,59
Confection de lingerie (Rennes) .....	5,70

V. — Destination donnée au produit du travail.

(Tableau XVI, page 145.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	HOMMES		FEMMES		
	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versé au pécule.	disponible.....	2.186 204 27	1 39	192.558 23	1 09
	réserve.....	1.581 057 20	1 00	122.584 61	0 69
Acquis au trésor.	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	2.658 132 43	1 68	283.219 12	1 60
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat.....	2 120.438 47	1 35	224.850 31	1 27
TOTAUX.....	8.545.892 37	5 42	823.212 27	4 65	

## ACCIDENTS DE TRAVAIL.

(Tableau XVII, pages 146 et 147.)

En 1936, 48 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

8 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail ; les 40 autres, une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 147, la nationalité des accidentés : 42 français et 6 étrangers.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

## PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 148 à 157.)

*Hommes et Femmes.*

Le tableau XVIII (pages 148 à 154) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1935 et au 31 décembre 1936.

	1935			1936		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes.....	783.265 61	1.496.547 03	1.267 94	821.457 18	1.388.816 40	2.867 59
Femmes.....	83.717 90	254.515 09	»	78.988 87	252.808 62	»

Le tableau XIX (pages 156 et 157) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule disponible.

Au cours des années 1935 et 1936, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1935		1936	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles..	2.413 213 69	198.998 06	2.359.734 29	209.801 21
Secours aux familles...	165.483 62	7.648 85	204.554 72	6.946 50
Restitutions.....	12.679 01	»	4.223 72	»
Autres dépenses.....	74.870 67	8.295 90	63.493 57	4.939 75
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.666.246 99</b>	<b>214.942 81</b>	<b>2.632.006 30</b>	<b>221.687 46</b>

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1936, 1 fr. 50 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 19 dans ceux de femmes. En 1935, ces moyennes étaient de 1 fr. 38 et 1 fr. 22.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

*Hommes.*

	fr. c.
Melun.....	1,95
Clairvaux.....	1,77
Poissy.....	1,67
Riom.....	1,63
Fontevault.....	1,35
Nîmes.....	1,29
Loos.....	1,26
Caen.....	1,08
Ensisheim.....	1,04

*Femmes.*

	fr. c.
Rennes.....	1,84
Haguenau.....	1,07

Pendant l'année 1936, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 64.544 fr. 60 de vivres supplémentaires contre 61.962 fr. 67 en 1935.

Pour les femmes, il en a été distribué pour 4.763 fr. 85 contre 4.611 fr. 86 en 1935.

**LIBÉRATION**

(Tableau XX, pages 158 et 159.)

*Hommes et Femmes.*

Le nombre des individus libérés en 1936 s'est élevé à :

1.956..... pour les hommes.  
149..... — femmes.

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (6.849 et 684) :

28 p. 100..... chez les hommes.  
22 — ..... — femmes.

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (4.311 et 483) :

45 p. 100..... chez les hommes.  
31 — ..... — femmes.

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.727	130
Grâces.....	73	6
Libération conditionnelle.....	156	13
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.956</b>	<b>149</b>

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes .....	997	46
Soumis à l'interdiction de séjour.....	770	37
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	260	13
Incorporés.....	198	»
Malades et infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	9	4
Dirigés sur leur ancien domicile.....	481	85
Dirigés sur une localité autre que leur ancien domicile.....	1008	47
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.956</b>	<b>149</b>
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	400	1
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	273	48
{ N'ayant pas du travail assuré.....	1.019	73
Hors d'état de travailler.....	45	5
Remis à une société de patronage.....	52	5
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	467	17
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.956</b>	<b>149</b>

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 fr.....	49	1
{ — — 60 à 100—.....	69	3
{ — — plus de 100—.....	1.548	80
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route...	177	64
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie.....	113	1
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.956</b>	<b>149</b>
<i>Instruction (Tableau XXI. page 160) au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	140	15
Sachant.. { Lire.....	221	8
{ — et écrire.....	384	15
{ — écrire et calculer.....	964	53
Possédant une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	247	58
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.956</b>	<b>149</b>

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION  
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 161.)

*Hommes et Femmes.*

Au cours de l'année 1936, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.578.003..... pour les hommes.  
176.868..... — femmes.

Ces journées se répartissent comme suit :

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail...	En commun.....	1.064.487	127.907
	A l'isolement.....	»	25
Journées de chômage faute de travail...		67.030	3.820
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....		136	»
Journées de repos....	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	48.957	6.597
	Jours fériés.....	201.918	25.235
	Par prescription médicale.....	10.919	1.925
Journées de maladie à l'infirmerie.....	Par suite de mauvais temps, de réparation à l'outillage.....	27.632	»
		75.057	9.860
Journées de cellule...	A l'isolement sans travail.	8.370	202
	Par punition disciplinaire	44.974	1.297
Journées de salle de discipline.....		28.523	»
TOTAUX.....		1.578.003	176.868

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE  
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 162.)

*Hommes et Femmes.*

La population pénitentiaire au 31 décembre 1936, qui était de 4.221 pour les hommes et de 484 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillant..	En commun.....	3.320	344
	A l'isolement.....	»	»
Au chômage faute de travail.....		281	91
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	1	»
	par prescription médicale	434	19
Au repos....	Par suite de mauvais temps, de réparation à l'outillage, etc.....	31	5
		80	»
A l'infirmerie.....		205	25
En cellule..	A l'isolement sans travail.	15	»
	Par punition disciplinaire	117	»
A la salle de discipline.....		37	»
TOTAUX.....		4.221	484

## TROISIÈME PARTIE

---

### MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

---

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 175, réparties en 15 circonscriptions, par décret du 28 avril 1934 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire.

On trouvera, aux pages 164 et 165 du volume, l'indication du siège des circonscriptions et des départements qui forment chacune d'elle.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 11 d'entre elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

A la fin de 1936, les 175 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

22 établissements de grand effectif (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus) ;

37 établissements de petit effectif — 1<sup>re</sup> classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100) ;

49 établissements de petit effectif — 2<sup>e</sup> classe (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50) ;

67 établissements de petit effectif — 3<sup>e</sup> classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26).

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 175 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1936, on comptait 53 prisons cellulaires (voir tableau pages 51 et 52 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aména-



gement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celles du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'Etat, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.382 cellules (7.317 pour les hommes et 1.065 pour les femmes). Elle se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 54 et 55).

En dehors de ces 8.382 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.476 hommes et 285 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (53 sur 175), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'Etat.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII (pages 238 à 255).

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la serrurerie et ferblanterie avec objets en fils de fer et jouets en métal, les travaux en paille, la corderie, le découpage de papiers, la broserie, etc . . . (voir tableau VII).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de leur libération, mais ce pécule ne pourra dépasser la somme de 100 francs si le détenu n'a pas payé ses frais de justice.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France (*Loi du 5 juin 1875*).

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1936, à 53, savoir :

		ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Etablissements.</i>		
1°	La maison d'arrêt et de justice de la Santé à Paris.....	1878
2°	— justice et de correction de Tours.....	1879
3°	— correction d'Etampes.....	1879
4°	— justice de Versailles.....	1880
5°	— et de correction d'Angers.....	1881
6°	— correction de Corbeil.....	1883
7°	— Pontoise.....	1883
8°	— justice et de correction de Besançon .	1885
9°	— — Bourges....	1886
10°	— — Chaumont ..	1887
11°	— — Nice.....	1887
12°	— correction de Saint-Etienne.....	1888
13°	— justice et de correction de Tarbes....	1889
14°	— — de Mende...	1891
15°	— — Niort.....	1891
16°	— correction de Bayonne.....	1891
17°	— justice et de correction de Foix.....	1892
18°	— correction de Béthune.....	1894
19°	— — Saint-Gaudens.....	1895
20°	— justice de Lyon (hommes)....	1896
21°	— correction de Rambouillet.....	1896
22°	— justice et de correction d'Orléans.....	1896
23°	— — de Montauban.	1898
24°	La maison de correction de Fresnes-lès-Rungis.....	1898
25°	La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy.....	1899
26°	Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen.	1899

<i>Etablissements (suite).</i>		ANNÉE de L'OUVERTURE
27°	La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
28°	— — Châlons-sur-Marne...	1901
29°	— justice et de correction de Melun.....	1902
30°	— correction d'Épernay.....	1902
31°	— de justice — Poitiers.....	1903
32°	— — Rennes.....	1903
33°	— — Caen.....	1905
34°	— et de correction de Coulommiers.....	1905
35°	— de justice et de correction d'Amiens.....	1906
36°	— — — de Douai.....	1906
37°	— et de correction de Loos (Lille).....	1906
38°	— — — Boulogne.....	1906
39°	— — — Carcassonne.....	1907
40°	— — — Provins.....	1907
41°	— — — Meaux.....	1907
42°	— de justice — Laval.....	1908
43°	— — — La Roche-sur-Yon.....	1910
44°	— et de correction de Briey.....	1910
45°	— — — Lisieux.....	1910
46°	— de justice — Evreux.....	1911
47°	— — — Valence.....	1912
48°	— — — Saint-Brieuc.....	1914
49°	Un quartier de maison d'arrêt et de correction du Havre.....	1919
50°	La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1926
51°	— — — Saint-Malo.....	1931
52°	— — — Soissons.....	1935
53°	— de justice et de correction de Chambéry.....	1936

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I<sup>bis</sup>, II et II<sup>bis</sup> des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (pages 54 et 55) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire ; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

		HOMMES	FEMMES
Cellules.	de détention.....	6.735	933
	d'observation.....	106	26
	de punition.....	197	48
	d'infirmierie.....	279	58
TOTAUX.....		7.317	1.065
TOTAL GÉNÉRAL.....		8.382	

En dehors de ces 8.382 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement 1.476 places pour les hommes et 285 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT DE JUSTICE ET DE CORRECTION. CLASSÉES PAR

(LOI DU

Nombre de cellules contenues

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

5 JUIN 1875).

dans ces établissements.

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUANTIER de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OBSERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
35	AMIENS (Somme).....	117	20	>	>	6	2	3	2	126	24	75	4
5	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	>	>	10	3	>	5	168	88	>	>
16	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	>	>	1	1	>	>	50	17	19	>
8	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	>	4	1	>	>	200	37	>	>
18	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	>	4	2	2	2	171	47	30	18
38	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
9	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	1	108	21	>	>
44	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	8	25	4
33	CAEN (Calvados).....	141	39	3	>	5	3	4	2	153	44	70	27
39	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	>	2	1	2	1	42	7	24	9
28	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	>	1	8	1	>	>	159	22	40	>
53	CHAMBÉRY (Savoie).....	53	15	1	1	2	>	2	1	58	17	30	>
10	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	>	2	1	4	2	105	26	>	>
6	CORBIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	>	1	1	2	1	44	14	16	7
34	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	>	1	>	1	1	26	5	3	>
36	DOUAI (Nord).....	242	69	11	>	7	3	13	6	273	78	75	55
30	EPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
3	ETAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	>	>	2	>	>	>	30	5	>	>
46	EVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	30	60	6
17	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	9	>	>
24	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.523	148	1	>	31	3	110	2	1.665	153	400	>
42	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	>	>	1	44	8	70	10
49	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	>	>	>	>	>	>	>	64	>	>	>
25	LE PUY (Haute-Loire).....	26	8	1	>	2	>	1	1	32	9	14	4
45	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	>	1	1	2	1	34	10	26	12
37	LOOS (Nord).....	310	>	9	>	9	>	30	>	358	>	94	>

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUANTIER de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OBSERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
20	LYON (Rhône).....	264	>	8	>	6	>	23	>	301	>	>	>
41	MEAUX (Seine-et-Marne).....	16	4	2	>	1	>	1	1	20	5	3	>
29	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	>	2	>	1	1	56	8	25	11
14	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	>	2	2	52	11	20	>
23	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
11	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	>	>	5	1	12	1	238	36	>	>
15	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	>	>	4	>	3	>	57	11	>	>
22	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	>
31	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	>	2	1	1	1	53	9	14	3
7	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
40	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	>	>	2	2	1	1	31	9	>	>
21	RAMBUILLET (Seine-et-Oise).....	29	6	>	>	2	1	1	1	32	8	10	5
27	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
32	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	>	3	1	6	2	135	42	40	10
43	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	>	1	>	1	1	23	4	20	5
26	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	>	>	>	3	>	6	>	115	>	>	>
48	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	>	1	1	37	14	30	20
12	SAINT-ETIENNE (Loire).....	196	40	4	<	6	1	6	1	212	42	>	>
19	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	>	>	1	>	1	1	16	5	6	>
51	SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine).....	33	11	1	>	2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ (La) [Paris].....	1 029	>	4	>	7	>	2	>	1.042	>	>	>
52	SOISSONS (Aisne).....	31	5	1	1	2	1	3	1	37	8	4	6
13	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
50	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
2	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	>	>	2	1	>	>	88	21	>	>
47	VALENCE (Drôme).....	18	>	>	>	9	>	>	>	27	>	>	>
4	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	>	3	>	3	>	>	>	56	>	31	>
TOTAUX.....		6.735	933	106	26	197	48	279	58	7.317	1.065	1.476	285

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

### DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

#### MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1936  
(Tableaux I et I bis, pages 166 à 181 et 182 à 197.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1935.....	13.116	1.374	14.490
Entrées en 1936.....	108.501	17.062	125.563
ENSEMBLE.....	121.617	18.436	140.053
Sorties en 1936.....	111.031	17.147	128.178
RESTE au 31 décembre 1936.....	10.586	1.289	11.875

Sur les 10.586 hommes et 1.289 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1936, il y avait 2.107 hommes et 209 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.524.307 pour les hommes et de 527.688 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 12.361 hommes et 1.442 femmes, au total 13.803 individus.

En 1936, les entrées et les sorties ont été sensiblement inférieures à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine représente à lui seul 25 p. 100 pour les hommes et 28 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales ; il atteint le chiffre de 3.527 individus (3.127 hommes ou garçons et 400 femmes ou jeunes filles).

80 hommes et 14 femmes ont obtenu leur grâce en 1936.

109 hommes et 14 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

5.075 hommes et 859 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

25 hommes ont été condamnés à mort. Sur ce nombre, 13 ont vu leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité et 12 ont été exécutés.

### SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 198 à 213 et 214 à 229.)

Ces tableaux font connaître le caractère de la détention pour les individus présents au 1<sup>er</sup> janvier 1936 et pour ceux entrés pendant l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES			
	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	16.088	49.439	65.527	2.342	5.516	7.858	
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	845	552	1.397	138	87	225	
A l'emprisonnement de simple police.....	166	1.424	1.590	31	2.702	2.733	
CONDAMNÉS A l'emprisonnement correctionnel.	Pour jusqu'à trois mois.....	9.412	13.560	22.972	795	2.072	2.867
	Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.058	4.441	7.499	254	556	810
	Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875).....	136	68	204	>	4	4
	Pour plus d'un an.....	7	253	260	3	26	29
	Pour une durée quelconque et la relégation.....	187	68	255	>	>	>
Pupilles condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.	>	57	57	>	8	8	
Pupilles jugés attendant leur transfèrement.....	543	163	706	46	25	71	
INTERNES	Pour dettes. { envers l'Etat.....	2.271	11.329	13.600	360	2.572	2.932
	{ — les particuliers.....	52	77	129	4	18	22
	Par mesure administrative.....	>	55	55	>	12	12
Pupilles de l'Assistance publique.....	10	19	29	>	2	2	
Passagers	civils.....	735	5.534	6.269	75	788	863
	militaires et marins.....	32	1.036	1.068	>	>	>
TOTAUX.....	33.542	88.075	121.617	4.048	14.388	18.436	

Il ressort de ce tableau que 140.053 individus des deux sexes (121.617 hommes et 18.436 femmes) ont séjourné dans les prisons départementales en 1936.

La durée des peines correctionnelles se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Pour... jusqu'à trois mois.....	22.972	74	2.867	77
plus de trois mois à un an.....	7.499	24	810	22
— d'un an.....	464	2	33	1
TOTAUX.....	30.935	100	3.710	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (74 p. 100 pour les hommes et 77 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

Les prévenus et accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

Les tableaux II et II bis indiquent en outre que le nombre de mineurs prévenus et accusés, condamnés à six mois de prison et au-dessous, pupilles jugés attendant leur transfèrement, pupilles venant de l'Assistance publique ayant séjourné dans les prisons départementales, s'élève à 4.534 (3.784 garçons et 750 jeunes filles.)

D'autre part, 260 hommes et 29 femmes, contre 344 et 32 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison cellulaire.

En dehors de ces individus, 204 hommes et 4 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé pendant l'année un effectif maximum de 16.534 hommes et 2.522 femmes.

Dans ces tableaux, la Seine figure pour 3.664 hommes et 500 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 21.712 hommes et 5.475 femmes, soit un total de 27.187 détenus.

### ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 230 à 233.)

137 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 136 en 1935.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons .....	72	6
Suicides .....	11	»
Décédés à l'hôpital.....	48	»
TOTAL.....	137	

Sur les 78 décédés, 58 hommes et 3 femmes subissaient leurs peines en cellule, et sur les 11 suicides constatés, 7 se sont produits dans les maisons cellulaires et 4 dans les prisons en commun.

2.828 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie des prisons ou leur envoi à l'hôpital.

1.624 hommes et 379 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 729 hommes et 96 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 63.141 journées d'infirmerie (55.817 pour les hommes, 7.324 pour les femmes) et 14.291 journées d'hôpital (11.772 pour les hommes et 2.519 pour les femmes), soit ensemble 77.432 journées de traitement.

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,06 p. 100 pour les hommes et 0,40 p. 100 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 5 p. 100 pour les hommes et 1 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades présents au 31 décembre 1936 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital était de 185 hommes et 41 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus reconnus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie, par les médecins des prisons. Il ne comprend pas les individus envoyés dans des asiles d'aliénés par les autorités judiciaires, sur rapports de médecins aliénistes.

Il ressort de ce tableau qu'en 1936, 382 hommes et 69 femmes, contre 288 hommes et 64 femmes l'année précédente, ont été reconnus atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 53 maisons cellulaires on a enregistré 151 cas de folie (136 hommes et 15 femmes); dans les 122 prisons en commun 390 cas (246 hommes et 54 femmes).

Les colonnes 2 à 17 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient ces aliénés au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 43 cas d'épilepsie pour les deux sexes (33 hommes et 10 femmes), contre 86 en 1935.

## ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 234 et 235.)

15.682 infractions ayant motivé des punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 17.299 l'an dernier.

Dans ce total, on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence .....	723	54
— d'immoralité.....	59	13
Refus de travail.....	204	9
Infractions diverses.....	14.028	592
<b>TOTAUX.....</b>	<b>15.014</b>	<b>668</b>

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule .....	5.765	39	255	38
Pain sec.....	5.459	36	177	27
Autres privations alimentaires..	989	6	27	4
Autres punitions.....	2.801	19	209	31
<b>TOTAUX.....</b>	<b>15.014</b>	<b>100</b>	<b>668</b>	<b>100</b>

A la fin de l'année 1936, 88 hommes et 3 femmes étaient en cellule de punition.

Les 15.682 punitions infligées en 1936 s'appliquent à 10.923 hommes et 552 femmes.

Sur ce nombre ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	8.366	479
Deux punitions.....	1.634	50
Trois punitions et plus.....	923	23
<b>TOTAUX.....</b>	<b>10.923</b>	<b>552</b>

On a constaté enfin 25 tentatives d'évasion et 12 évasions consommées. Sur ce dernier nombre, 9 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

13 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (coups et blessures, tentatives d'évasion avec bris de prison).

**ENSEIGNEMENT**

(Tableau VI, pages 236 et 237.)

En 1936, l'école n'a fonctionné que dans les prisons de Bordeaux, Loos et Marseille (Chave), pour les hommes.

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année :

	HOMMES	FEMMES
Présents au 31 décembre 1935 (1).....	51	»
Admis pendant l'année 1936.....	410	»
<b>Ensemble.....</b>	<b>461</b>	<b>»</b>
Sortis pendant l'année 1936.....	399	»
<b>Effectif au 31 décembre 1936.....</b>	<b>62</b>	<b>»</b>

A leur entrée à l'école, les 461 hommes susmentionnés se divisaient ainsi, au regard de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	118	»
Sachant lire.....	123	»
— — et écrire.....	100	»
Possédant une instruction plus développée.....	120	»
<b>TOTAL.....</b>	<b>461</b>	<b>»</b>

(1) L'écart existant entre ce tableau et le tableau correspondant de 1935 provient des prisons de Fresnes, où il n'a pas été fait de classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1936.



Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	{ Ayant appris à lire.....	27	>	118
	{ Ayant appris à lire et à écrire.....	20	>	
	{ Ayant fait des progrès.....	61	>	
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	10	>	
Sachant lire....	{ Ayant appris à écrire.....	40	>	123
	{ Ayant appris à écrire et à calculer.....	35	>	
	{ Ayant fait des progrès.....	47	>	
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	1	>	
Sachant lire et écrire.....	{ Ayant fait des progrès.....	95	>	100
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	5	>	
Possédant une instruction plus développée.....	{ Ayant fait des progrès.....	109	>	120
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	11	>	
TOTAUX.....	461	>	461	

D'après le tableau ci-dessus, on peut constater que 27 détenus n'ont pas profité de l'enseignement, soit une proportion de 6 p. 100.

Il est à signaler qu'en 1936, à la maison d'éducation surveillée et à l'école de préservation de Fresnes, des conférences ont eu lieu chaque jour.

Les colonnes 19 et 20 du tableau VI mentionnent que les bibliothèques des prisons départementales contiennent 79.249 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 401.265. Il y a lieu de faire observer qu'aucun livre n'a été donné en lecture à la prison de Meaux, tous les livres ayant été réformés. (Destruction autorisée le 4 décembre 1935.)

**TRAVAIL**

(Tableau VII, pages 238 à 255.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	f. c.
Serrurerie, ferblanterie, etc.....	558.632,54
Brosserie, plumeaux, balais, etc.....	474.110,79
Cartonnage, étiquettes, etc.....	449.073,33
Corderie.....	416.192,43
Travaux en raphia et en paille.....	392.791,06
Découpage de papier, etc.....	390.192,92
Couture, ravaudage, etc.....	277.397,73

Les prisons de la Seine ont fourni pour 1.808.288 fr. 68 de travaux divers, correspondant à 407.160 journées de travail.

Parmi ces travaux on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	285.326,51
Copie, bandes d'adresses.....	167.987,81
Agrafes, chafnes.....	123.978,37
Articles d'illumination.....	97.939,14
Couture, ravaudage.....	92.289,38

Le total des produits du travail sur l'ensemble des prisons départementales s'élève à 6.919.311 fr.69 contre 7.004.275 fr.93 en 1935. Cette diminution est due à la réduction des salaires pour certaines industries.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodage, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 1.850.535 fr.07, soit 27 p. 100 du total.

## RÉPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 256 à 261.)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.216.748 pour les hommes et 148.220 pour les femmes, au total 1.364.968.

Le département de la Seine compte à lui seul 361.648 journées de travail pour le sexe masculin, et 45.512 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1936, à 3.976 hommes et 484 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.181 hommes et 149 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée... { de travail.....	5,17	4,19	5,07
{ de détention...	1,39	1,17	1,36

Pour le département de la Seine, en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée... { de travail.....	4,51	3,89	4,44
{ de détention...	1,98	1,71	2,25

La colonne 15 du tableau VIII indique pour chaque département la moyenne du produit de la journée de travail.

On y voit que ceux dont le rendement est le plus fort sont :

Indre-et-Loire, 9 fr. 69 ; Loir-et-Cher, 9 fr. 26 ; Cantal, 8 fr. 15 ; Jura, 7 fr. 69 ; Haut-Rhin, 7 fr. 13 ; Eure, 7 fr. 06 ; Saône-et-Loire, 7 fr. 04.

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées s'est élevé à la somme de 6.919.311 fr. 69 et a été attribué ainsi, savoir :

Au Trésor ou à la régie.....	fr. c.	3.265.480,07
Aux détenus. { sexe masculin.....		3.327.364,36
{ — féminin.....		326.467,26
TOTAL.....		6.919.311,69

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 262 et 263.)

11 accidents du travail se sont produits en 1936 dans les prisons départementales.

Tous les 11 ont occasionné une incapacité temporaire.

QUATRIEME PARTIE

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

Au 31 décembre 1936, on comptait 3.580 chambres et dépôts de sûreté.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes et d'étapes.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau unique, pages 264 à 269.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et femmes.
Effectif au 31 décembre 1935.....	»
Entrées pendant l'année 1936.....	35.993
Ensemble.....	35.993
Sorties.....	35.993
EFFECTIF au 31 décembre 1936.	»

Ce mouvement correspond à un total de journées de détention ainsi réparti :

Hommes.....	33.011
Femmes.....	3.211
Militaires et marins.....	1.278
TOTAL.....	37,500

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DE RELÉGABLES

Le dépôt de relégables se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les relégables provenant de tous les départements et les condamnés aux travaux forcés y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un directeur, qui a sous ses ordres le personnel administratif et de surveillance.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut choisie spécialement pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Dès que leur peine est devenue définitive, les individus condamnés aux travaux forcés sont dirigés sur les maisons centrales de Caen et de Fontevrault où ils attendent d'être transférés à Saint-Martin-de-Ré en vue de leur embarquement.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom. Mais à l'expiration de leur peine principale, ils sont dirigés sur Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période dite d'expectative, ils ne travaillent pas.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale : ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le régime du dépôt est moins sévère que celui des maisons centrales.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les prisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués en 1936 n'ont consisté que dans la fabrication d'émouchettes.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

Mouvement de la population pendant l'année.

(Tableau I, page 272.)

	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels	RELÉGABLES	TOTAUX
Effectif au 31 décembre 1935.....	6	48	54
Entrées en 1936.....	»	161	161
ENSEMBLE (population incarcérée).....	6	209	215
Sorties en 1936.....	3	18	21
EFFECTIF au 31 décembre 1936.....	3	191	194

Sur les 194 individus présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1936, 7 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 45.380, soit un effectif journalier moyen de 124 individus.

Embarquements.

(Tableau II, page 272.)

En 1936, il n'a pas été effectué de transportation.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION  
PRÉSENTE AU 31 DÉCEMBRE 1936

*Paris.*

(Tableau III, p. 273.)

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 3 forçats et les 191 relégables qui constituent la population du dépôt au 31 décembre 1936 se répartissent ainsi :

	Forçats.	Relégables.
Touchent 1 dixième.....	»	»
— 2 dixièmes.....	»	»
— 3 —.....	2	»
— 4 —.....	»	1
— 5 —.....	»	»
— 6 —.....	»	»
— 7 —.....	1	190

On voit que la majeure partie des forçats (les deux tiers) touchent trois dixièmes du produit de leur travail et la presque totalité des relégables sept dixièmes.

*Instruction.*

(Tableau IV, page 273.)

Sous le rapport de l'instruction on compte :

1 illettré, 8 sachant lire seulement, 13 sachant lire et écrire, 152 sachant lire, écrire et calculer ; 12 possédant une instruction primaire complète et 8 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre des volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 571 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 387.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE  
AU COURS DE L'ANNÉE 1936

*Grâces.*

(Tableaux V, pages 274 et 275.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1936 s'est élevé à 215 (6 forçats et 209 relégables).

Sur ce nombre, 10 individus ont bénéficié, au cours de l'année, de mesures gracieuses, sur la proposition de l'Administration.

*Discipline.*

(Tableau VI, pages 274 et 275.)

104 individus ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 257 infractions aux règlements.

De ces infractions, 47 ont consisté en voies de fait envers les codétenus.

*Etat sanitaire.*

(Tableaux VII à X, pages 274 à 284.)

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1935.....	18
Entrées en 1936.....	53
ENSEMBLE.....	71
Sorties.....	60
RESTE AU 31 DÉCEMBRE 1936.....	11

Sur les 53 entrées à l'infirmerie, 27 ont été motivées par la phtisie pulmonaire, 12 par la dysenterie et 11 par des fièvres diverses.

Sur les 60 sorties, 48 ont eu lieu après guérison, et 7 par décès. Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 5.421.

La proportion des décès dus à la tuberculose pulmonaire atteint cette année le chiffre de 43 p. 100 du total des décès.

Il n'y a eu dans l'année ni suicide, ni tentative de suicide, ni cas d'aliénation mentale.

On a constaté un cas d'épilepsie.

*Travail.*

(Tableaux XI à XIII, pages 285 à 287.)

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 124 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 62, soit 50 p. 100.

Sur un total de 45.380 journées de détention on compte 22.959 journées de travail.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 77.331 fr. 29.

Ce qui fait ressortir le rendement à 3 fr. 36 par journée de travail et à 1 fr. 70 par journée de détention.

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers du dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

*Pécule.*

(Tableaux XIV et XV, pages 287 et 288.)

Au 31 décembre 1936, le pécule des détenus présents s'élevait à 47.187 fr. 74.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles (aliments, etc.).....	84.744,64
Secours aux familles.....	1.005,40
Restitutions.....	117,40
Autres dépenses exceptionnelles.....	26,00
<b>TOTAL.....</b>	<b>85.893,44</b>

*Répartition des journées de détention suivant l'état des détenus.*

(Tableau XVI, page 289.)

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est résumée ci-après :

Journées	}	de travail.....	22.959
		de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	13.872
		de maladie à l'infirmerie.....	5.421
		de cellule (sans travail).....	3.128
		<b>TOTAL.....</b>	<b>45.380</b>

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE  
AU 31 DÉCEMBRE 1936 suivant L'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 289.)

Les 194 détenus présents au 31 décembre 1936 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	171
Au repos (infirmes, vieillards, arrivants et libérés)....	»
A l'infirmerie.....	11
En cellule (sans travail).....	12
<b>TOTAL.....</b>	<b>194</b>

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1936.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire  
et des Services de l'Education surveillée,*

**ARMAND CAMBOULIVES**